

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-364

Développement Economique

Aéroport de Roanne

Cession du tracteur, du broyeur
et de la balayeuse à
la société P.M.A.

Certifié exécutoire	0 7 NOV. 2022
Reçu en préfecture	0 2 NOV. 2022
Publié	0 7 NOV. 2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » visant la « création, aménagement et l'entretien des zones d'activités [...] aéroportuaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider la réforme, l'aliénation et la cession de biens mobiliers en deçà de 10 000 € HT y compris par mise aux enchères publiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que parmi les biens de Roannais Agglomération, le tracteur, le broyeur arrière et la balayeuse de l'aéroport ne sont plus utilisés ;

Considérant que le tracteur, le broyeur arrière et la balayeuse sont comptabilisés dans l'inventaire de Roannais Agglomération sous les numéros respectifs VT0U933ACX42001, N° MATOUTECOAERO201007 et N° MATROUAEROPORT2011001 ;

Considérant l'offre de reprise du tracteur, du broyeur arrière et de la balayeuse en l'état, formulée par la société P.M.A. ;

DECIDE

- D'approuver la cession du tracteur, du broyeur arrière et de la balayeuse de l'aéroport, inventoriés sous les n° respectifs VT0U933ACX42001, MATOUTECOAERO201007 MATROUAEROPORT2011001, dont la valeur nette comptable est à 0 à la société P.M.A. ;
- De préciser que les prix de vente des matériels ci-dessous sont d'un montant net de :
 - o tracteur : 4 000 €
 - o broyeur arrière : 1 000 €
 - o balayeuse : 1 000 €
- D'indiquer que ces matériels sont vendus en l'état et que l'acheteur se charge de leur enlèvement ;
- De passer les écritures comptables pour supprimer ces biens de l'état actif de Roannais Agglomération ;
- De dire que les recettes seront encaissées sur le budget annexe équipements tourisme et loisirs 2022, sur le chapitre 77.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN
Maire de Roanne